



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**  
Unité Départementale des Yvelines

**Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2018-46212**

**Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne  
(S.I.A.A.P) à Achères**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°10-371/DRE du 15 novembre 2010 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de la Région Parisienne (SIAAP) à poursuivre l'exploitation des installations classées implantées dans l'enceinte de la station d'épuration de Seine-Aval située sur les communes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye et réglementant l'ensemble des installations du site ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 modifiant les conditions d'exploitation de la station d'épuration Seine Aval ;**

**Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier du 9 février 2018, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à l'inspection du 23 janvier 2018;**

**Vu le courrier du SIAAP en date du 23 mars 2018**

**Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 mai 2018**

**Considérant que la mise en œuvre du dispositif IDIS n'est pas réalisée au niveau du stockage actuel de javel de l'unité Prétraitement et que l'échéance du 31 décembre 2017 figurant dans le tableau à l'article 7.5.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-41914 du 26 avril 2017 n'est pas respectée ;**

**Considérant** cette non-conformité notable relevée lors de la visite du site du 23 janvier 2018 et les enjeux humains présents dans les distances maximales d'effets à considérer en cas de survenue du scénario redouté d'émission de dichlore en cas d'erreur de dépotage associés à des installations de stockage de Javel, de chlorure de fer (ferrique, ferreux ou mixte) ou d'acide phosphorique ;

**Considérant** en conséquence que cette non-conformité constitue un manquement important pouvant conduire à mettre en danger la vie d'autrui ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le SIAAP de respecter les dispositions réglementant son site d'Achères et Saint Germain en Laye ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de la Région Parisienne (SIAAP) de respecter les dispositions réglementant son site d'Achères et Saint Germain en Laye;

**Sur proposition** du secrétaire Général de la Préfecture,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), dont le siège est situé 2, rue Jules César à Paris est mis en demeure pour sa station d'épuration de Seine-Aval située sur les communes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye, de respecter les dispositions de l'article 7.5.2.1 du l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-41914 du 26 avril 2017, sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, concernant la mise en œuvre d'une interface de dépotage intrinsèquement sûre (dispositif IDIS) en se conformant au phasage suivant :

↳ sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté

- publier le marché public pour la mise en œuvre du dispositif IDIS au niveau du stockage de javel de l'unité de prétraitement

↳ sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté

- mettre en œuvre le dispositif IDIS au niveau du stockage de javel de l'unité de prétraitement

**Article 2 :** Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ces mêmes articles et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

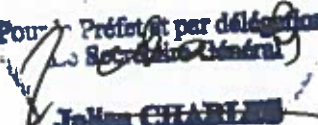
**Article 4:** Le présent arrêté est notifié au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Saint Germain-en-Laye,
- maire de la commune d' Achères,
- maire de la commune de Saint Germain en Laye,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **29 MAI 2018**  
Le Préfet,

Pour le Préfet (et par délégation,  
Secrétaire Général)  
  
Julien CHARLES

At the time of the ...  
... ..

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...